


▼ PUBLICITE



PERSONNALITÉ

HABITUDES

INTÉRÊTS

**Le Post.fr**  
Rencontres avec  
**PARSHIP.fr**

TEST +  
PROPOSITIONS DE PROFILS  
100% GRATUITS !

## Internet: "Comme les gens pensent qu'ils sont anonymes, ils ont une tendance à l'excès"

[usurpation d'identité](#), [blog](#), [deedee](#), [délit](#), [Web](#)

Par **La rédaction du Post**  
le 04/03/2009, vu 7 fois, [0](#)

Sur *Le Post*, Me Mathieu Prud'homme explique le cas de la blogueuse Deedee, qui s'est fait usurper son identité.

L'usurpation d'identité est un phénomène qui prend de l'ampleur sur le web. La blogueuse Deedee en sait quelque chose.

La semaine dernière, elle s'est rendu compte que quelqu'un se faisait passer pour elle en envoyant des commentaires insultants sur d'autres blogs. Cette personne utilise tout simplement son pseudo, son adresse mail et son adresse de blog.

"Je suis prête à porter plainte pour faire comprendre que sur internet, ce n'est pas la loi de la jungle qui règne", confie la blogueuse au *Post*.

Sur *Le Post*, Me Mathieu Prud'homme, avocat spécialisé du droit du web au cabinet Alain Bensoussan, explique dans quelles mesures un internaute peut porter plainte pour usurpation d'identité.

### Lorsque quelqu'un se fait passer pour vous sur internet, s'agit-il d'usurpation d'identité ?

"Techniquement, oui. Mais, du point de vue légal, prendre le nom d'une personne n'est pas réprimé en tant que tel. L'usurpation d'identité ne devient une infraction que si les faits commis avec l'identité usurpée sont susceptibles de poursuites pénales."

### Qu'en est-il pour le cas de Deedee, où quelqu'un a posté des commentaires insultants en se faisant passer pour elle ?

"S'il y a usurpation d'identité, l'usurpateur ne sera condamnable que si les messages postés au nom de Deedee sont pénalement répréhensibles. Or, dire du mal de quelqu'un n'est pas forcément interdit. La loi de 1881 relative à la liberté de la presse, référence en la matière, définit strictement les délits d'injure et de diffamation."

### Que faire quand un internaute constate que quelqu'un se fait passer pour lui ?

"Il faut éviter de commencer par demander la suppression des messages. Il faut faire constater les faits par un huissier. S'il n'existe plus aucune trace ou preuve valable des faits, difficile alors de faire valoir ses droits en justice."

### Comment faire pour faire supprimer les messages et identifier l'usurpateur ?

"On peut pour adresser une notification à l'hébergeur de contenus ou directement s'adresser à un juge. Le recours au juge s'avérera nécessaire pour obtenir de l'hébergeur l'identité de l'auteur des contenus. L'hébergeur possède au moins une information pertinente : l'adresse IP, qui identifie votre ordinateur sur le réseau internet. "

"Il faut ensuite retourner voir le juge avec cette adresse IP pour obtenir auprès du FAI les coordonnées du titulaire de l'abonnement internet.

L'adresse IP peut malheureusement correspondre à un cybercafé ou à un cas partage d'adresse IP - par exemple votre voisin qui utiliserait votre connexion wifi."

### Que risque une personne qui a usurpé l'identité d'une autre ?

"Le fait de prendre le nom d'un tiers, dans des circonstances qui ont déterminé ou auraient pu déterminer contre celui-ci des poursuites pénales, est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende."

### Avez-vous constaté ces derniers temps une augmentation, ou pas, de l'usurpation d'identité sur le web ?

"Comme les gens pensent qu'ils sont anonymes, ils ont une tendance à l'excès sur internet. Mais l'usurpation d'identité n'est pas ce que je vois de pire. Je pense notamment aux commentaires abominables qu'on peut lire en commentaires des sites web 2.0 qui relaient l'actualité. Quand les internautes seront mieux informés sur le fait qu'ils ne sont pas anonymes, ils feront certainement plus attention aux contenus qu'ils mettent en ligne."

(Source: Le Post)

### Pour en savoir plus :

- [Le blog de Deedee](#)

Par **La rédaction du Post**

Faites tourner l'info !    AFFICHER SUR MA PAGE PERSO  PARTAGER

En savoir plus sur :